

Séance du 12 juin 2017

Dûment convoquée le 1^{er} juin 2017

En l'an deux mille dix-sept, le 12 juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT,
Excusés : Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Procuration : Thierry SAULIERE pour Dominique LAPORTE

Secrétaire de séance : Pierre GALLET

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2017-03-01

Objet : Projet d'aménagement du bourg : Lancement de la procédure de dévolution des travaux

VU la délibération en date du 26 mars 2012 (N°2012-01-11) sollicitant les services de l'Agence Technique Départementale pour la réalisation d'une étude d'aménagement de la traverse,

VU la délibération en date du 17 juin 2013 (N°2013-04-04) approuvant l'étude de l'Agence Technique Départementale et validant le projet,

VU la délibération en date du 17 juin 2013 (N°2013-04-05) lançant la procédure d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

VU la délibération du 17 novembre 2014 (N°2014-08-02) approuvant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

VU la délibération en date du 17 novembre 2014 (N°2014-08-03) choisissant le cabinet ALBRAND pour la maîtrise d'œuvre du projet,

VU les délibérations des 17 novembre 2014 (N°2014-08-04) et du 9 novembre 2015 (N°2015-07-01) sollicitant les aides de l'Etat, du Département et de la communauté des communes Vallée de l'Homme pour le financement de l'opération,

VU la délibération du 7 décembre 2015 (N°2015-08-07), modifiant le contrat de maîtrise d'œuvre – avenant n°1,

VU la délibération du 9 mai 2016 (N°2016-03-01) approuvant le projet et sollicitant l'aide du Département et de la Communauté des Communes Vallée de l'Homme,

VU les réunions de travail qui ont eu lieu pour la mise en place du projet et de son financement,

CONSIDERANT réalisation des travaux de renforcement du réseau AEP au 1^{er} trimestre 2017,

ESTIMANT qu'il y a lieu de poursuivre l'opération par le lancement de la procédure pour le choix des entreprises,

COMPTE TENU des montants estimés, la procédure retenue est la procédure adaptée (article 26 du [décret n° 2016-360](#)),

Les travaux réalisés s'effectueront en 2 tranches : 1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle. Toutefois, les travaux seront réalisés en un seul lot mais avec options et devront débiter pour l'automne 2017.

Le montant estimé des deux tranches confondues s'élève à environ 342 812,05€ HT.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

1. Approuve le dossier de consultation des entreprises
2. Autorise le lancement de la procédure de dévolution des travaux par voie de procédure adaptée (art 26 du [décret n° 2016-360](#))
3. Autorise la maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure

N°2017-03-02

OBJET : Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la Vallée de l'Homme des biens immobiliers en matière de ZAE

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes.

Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Monsieur le Maire annonce que le conseil communautaire de la communauté de communes a adopté une délibération du 10 novembre 2016 au numéro 2016-81 relative à la mise en conformité des statuts à la loi NOTRe et particulièrement la prise de la compétence : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Monsieur le Maire informe que l'arrêté numéro 2016S0153 du 13 décembre 2016, de la Préfecture de Dordogne, a porté sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ». Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ainsi, pour les zones d'activité économique, il est proposé les modalités suivantes:

Concernant la zone d'activité économique de Franqueville située dans la commune de Montignac, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales;
- Mise à disposition à titre gratuit;
- Substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition;
- A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre 2017 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant la zone d'activité économique des Farges située dans la commune de Rouffignac, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes:

- Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus;
- La cession des parcelles disponibles à la ZAE les Farges dans la commune de Rouffignac est réalisée dans les conditions ci-dessous:

Le prix au m² est proposé à 5€ HT.

Parcelle	Superficie	Prix HT
AC 102	3296 m ²	16 480 €
AC 103	2968 m ²	14 840 €
AC 106	203 m ²	1 015 €

Total	6467 m ²	32 335 €
-------	---------------------	----------

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la vallée de l'Homme des biens immobiliers en matière de ZAE.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide,

D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la vallée de l'homme des biens immobiliers en matière de ZAE, telles que décrites ci-dessus.

N°2017-03-03

OBJET : Actualisation des indemnités d'élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu les délibérations n°2014-03 et n°2014-04 du 24 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière virant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart appartient à la strate de moins de 500 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier les délibérations du 24 avril 2014
- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante ;
- l'indemnité du maire, 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et du produit de 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire ;

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (17% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivant ;

Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique divisé par 2 aux 2 adjoints élus : Dominique LAPORTE et Régis ROBERT.

Les indices de fonction sont payés mensuellement et revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°2017-03-04

OBJET : Statuts du DFCI

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 29 avril 2017, le projet de statuts du Syndicat DFCI 24 a été adopté à l'unanimité par le Conseil Syndical et que le contrôle de légalité réalisé par les services de la Préfecture n'a pas fait l'objet de réserve.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer et de porter un avis sur ces statuts.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Décide d'accepter les statuts du Syndicat DFCI 24,

Approuve le projet des statuts du Syndicats DFCI 24.

N°2017-03-05

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 30,75% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°2017-03-06

Objet : Budgets AEP – Mesure pour surconsommation d'eau due à une fuite – compteur Monsieur GORIS Rudy remboursement pour trop perçu sur la facturation du 2^{ème} semestre 2016

Vu le courrier en date du 5 décembre 2016 adressé par Monsieur Rudy GORIS l'informant d'une consommation anormale de son compteur d'eau potable au 2^{ème} semestre 2016,

Vu la facture fournie de réparation de la fuite sur canalisation après compteur fournie en date du 02/01/2017,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et du décret du 24 septembre 2012,

Vu la délibération n°2017-01-09 du 20 mars 2017,

Le conseil municipal décide, conformément à la loi citée ci-dessus,

- de retenir le double de la consommation moyenne du compteur (environ 7 m³) soit 14 m³ au lieu des 680 m³ précédemment facturés soit un montant de 59,01€ HT (67,45€ TTC) au lieu de 871,53€ HT (1 171,74€ TTC).
- de rembourser le montant trop perçu à Monsieur et Madame Rudy GORIS lieu-dit Moulin Haut 24580 Rouffignac Saint Cernin de Reilhac d'un montant de 812,52€ HT (1 104,29€ TTC).

N°2017-03-07

OBJET : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe AEP de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 1 : Budget annexe AEP - **Virement de crédits pour convention AEP et trop perçu**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
	Dépenses imprévues	022	2 405,00	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			6541	1 300,00
Subventions exceptionnelles de fonctionnement			6743	1 105,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 405,00		2 405,00

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

En l'an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2017-03-01	Projet d'aménagement du bourg : Lancement de la procédure de dévolution des travaux
N°2017-03-02	Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la Vallée de l'Homme des biens immobiliers en matière de ZAE
N°2017-03-03	Actualisation des indemnités d'élus
N°2017-03-04	Statuts du DFCI
N°2017-03-05	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
N°2017-03-06	Budgets AEP – Mesure pour surconsommation d'eau due à une fuite – compteur Monsieur GORIS Rudy remboursement pour trop perçu sur la facturation du 2 ^{ème} semestre 2016
N°2017-03-07	Décisions modificatives
Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	<i>Excusé Procuration pour Dominique LAPORTE</i>